



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

universités

Question écrite n° 59221

### Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'étude des étudiants dans les universités françaises. L'UNEF a lancé un questionnaire, mis en ligne depuis maintenant un mois, auquel plus de 6 500 étudiants ont répondu. Les résultats du « Baromètre des conditions d'études » montrent que les étudiants sont particulièrement critiques envers leurs conditions d'étude. En effet, 62 % des étudiants considèrent que leur réussite n'est pas la priorité de leur établissement. Ce résultat prouve que la priorité donnée à la réussite ne s'est pas totalement concrétisée sur le terrain. De plus, 44 % des étudiants jugent leur encadrement insuffisant et 52 % pointe du doigt le manque de pédagogie de leur enseignant. Il y a aujourd'hui près d'un étudiant sur trois en première année de licence qui n'étudie pas dans la filière de son choix. Aussi il voudrait savoir quelles mesures le Gouvernement souhaite prendre pour améliorer l'encadrement des étudiants et la pédagogie dans les établissements.

### Texte de la réponse

Les conditions d'études et la réussite des étudiants sont intimement liées à leurs conditions de vie. Les étudiants les plus défavorisés sont en effet les plus exposés à l'échec. Les réformes précédentes n'ont pas permis de corriger la reproduction, voire l'accentuation, des inégalités sociales au sein de l'enseignement supérieur. Depuis 2012, le Gouvernement affiche une volonté forte de faire de la réussite des étudiants, en particulier en premier cycle, un objectif prioritaire de son action. L'objectif de 50 % de diplômés du supérieur dans chaque classe d'âge demeure plus que jamais d'actualité. Cet objectif ne pourra se réaliser sans une amélioration significative des conditions de vie des étudiants, et en particulier ceux issus des familles les moins favorisées. Pour démocratiser davantage l'accès aux études supérieures, le gouvernement a engagé une réforme ambitieuse des bourses étudiantes afin de réduire la nécessité de travailler pendant les études. Conformément aux orientations définies par le Président de la République en faveur de la jeunesse, cette réforme bénéficiera en priorité à trois catégories d'étudiants : ceux qui sont issus des familles les plus modestes, ceux qui sont contraints de travailler à côté de leurs études et ceux qui vivent en situation d'autonomie avérée. Pour améliorer les conditions d'études et favoriser la réussite des étudiants, le gouvernement a décidé de mettre les besoins et le projet de l'étudiant au cœur du fonctionnement de l'Université. Cette volonté s'est traduite dans la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui introduit à cet effet plusieurs dispositions relatives à l'orientation et à la formation des étudiants afin que chacun construise, au fur et à mesure, son propre parcours : - la continuité des enseignements dispensés au lycée et dans l'enseignement supérieur ; - la spécialisation progressive en licence à partir d'un enseignement pluridisciplinaire ; - le développement des ressources et des outils numériques pour la pédagogie ; - un accès facilité des bacheliers professionnels aux sections de techniciens supérieurs et des bacheliers technologiques à la préparation d'un diplôme universitaire de technologie ; - la simplification des intitulés de diplômes de licence, licence professionnelle et master pour une meilleure lisibilité de l'offre de formation. S'ajoutent ainsi aux dispositifs existants d'aide aux étudiants de nouvelles modalités pédagogiques (continuité des enseignements, développement du numérique) et une nouvelle architecture des formations en licence (spécialisation

progressive) qui vont permettre une amélioration de la réussite des étudiants. En effet, l'échec étant souvent dû à une spécialisation précoce et à une difficulté de réorientation, l'organisation de la licence fondée sur le principe d'une spécialisation progressive donne le temps à l'étudiant de préciser son projet personnel et professionnel. Elle facilite les réorientations sans redoublement, et donne aux jeunes un socle de connaissances plus large, pour mieux les armer face aux mutations de plus en plus rapides de la vie professionnelle. La spécialisation progressive induit une nouvelle organisation des formations de licence et un lien renouvelé entre la licence et la licence professionnelle, cette dernière devant constituer pour les étudiants de licence une orientation naturelle. La spécialisation progressive va également nécessairement induire de nouvelles modalités pédagogiques. La réussite des étudiants passe en outre par une meilleure orientation avant et à leur entrée dans le supérieur. La simplification des intitulés de mentions de licences et licences professionnelles, et une orientation préférentielle des bacheliers professionnels et technologiques vers les formations où leur réussite est bien meilleure qu'en licence, devraient contribuer à l'amélioration de l'orientation des jeunes et de leur réussite. Enfin, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche a, dès la rentrée 2012, engagé les établissements d'enseignement supérieur à soutenir des initiatives fortes en faveur de la réussite des étudiants du cursus licence. Afin d'accompagner cette démarche, ces établissements bénéficient de 1 000 postes chaque année durant tout le quinquennat en les ciblant notamment sur l'amélioration de la réussite en licence.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Cresta](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59221

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [8 juillet 2014](#), page 5750

**Réponse publiée au JO le :** [13 janvier 2015](#), page 210